

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 103

(SUPPLÉMENT À LA « LETTRE DES AMIS » N° 164)

BASTIDES DU SUD-OUEST

(Deuxième partie)

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



Par
Pierre GÉRARD
Conservateur général honoraire du Patrimoine

LA VOCATION DES BASTIDES

Qu'elles soient royales ou seigneuriales, issues d'un pariage ou de la seule volonté de leurs fondateurs, les bastides naissent au cours de la période qui s'étend de la fin des guerres albigeoises au début de la guerre de Cent Ans. Leur développement coïncide avec la création et l'affermissement du réseau administratif mis en place par la monarchie capétienne dans les terres nouvellement conquises du Midi. Ces fondations renforcent le pouvoir royal aux approches des possessions anglaises de Gascogne, elles-mêmes protégées par une ligne de bastides édifiées sur l'ordre des rois d'Angleterre et de ses officiers.

Il ne faut toutefois pas sous-estimer le caractère économique de ces créations. Les bastides, rappelons-le, sont des habitats nouveaux, des centres de peuplement destinés à regrouper la population afin de mieux l'encadrer et d'assurer ainsi une meilleure gestion de l'espace rural. Il s'agit de livrer à la culture des sols vierges jusqu'ici fréquentés par les troupeaux d'ovins et de bovins. Cette action est particulièrement sensible en Gascogne et dans le sud du Périgord qui possèdent davantage de surfaces incultes à exploiter que le Languedoc. Elle se manifeste surtout dans les grands domaines ecclésiastiques restés sous-occupés et sous-exploités. Lorsque l'abbaye de Grandselve se tourne vers Eustache de Beaumarchais pour fonder Grenade (1290), elle n'a pas d'autre but que de donner un nouveau souffle à la « grange » dont elle n'a pu s'occuper faute de moyens humains. Nous pouvons dire à cet égard que les bastides participent à l'élargissement de l'espace productif.

S'ajoute le rôle commercial qui se traduit sur le terrain par l'emplacement central de la halle, lieu de rencontre et d'échanges entre commerçants et acheteurs. De ce fait, l'église est rarement sur la place. Elle l'est encore à Villefranche-de-Rouergue, Valence-sur-Baïse et Labastide-d'Armagnac. Elle ne l'est plus à Gimont, Beaumont-de-Lomagne, Grenade, Mirande, Cologne et Marciac. Elle est désormais en retrait, alors qu'elle constituait le noyau initial et tutélaire des sauvetés. Rien ne souligne mieux la laïcisation de la société, la séparation du civil et du religieux.

SITE – AMÉNAGEMENT – PEUPEMENT – DÉNOMINATION

Reste le choix du site qui ne se fait qu'au terme d'une étude sérieuse. En général, les fondations sont implantées dans des endroits bien adaptés. Grenade s'élève ainsi dans la plaine, à proximité du confluent de la Save et de la Garonne. Montesquieu-Volvestre borde un méandre sur la rive droite de l'Arize. Carbonne occupe une sorte de presqu'île, sur la rive gauche de la Garonne, en face de l'embouchure de l'Arize. Le Fousseret se développe sur le rebord de la terrasse dominant la Louge. Blajan, Mondilhan et Boulogne-sur-Gesse se dressent au sommet des hauteurs dominant les vallées de la Save, de la Gesse et de la Gimone. Plagne est accrochée au flanc des Pré-Pyrénées. Montréjeau, enfin, est campée au bord de la lande, sur la haute terrasse de la Garonne dominant la plaine de Rivière.

Toutes ces bastides n'ont pas été construites dans des lieux déserts. Certaines semblent avoir rassemblé la population de paroisses existantes. Tel est le cas de Villefranche-de-Périgord implantée dans les territoires de Viel-Sieurac et de Loubéjac, au sud-est de la Dordogne. D'autres fondations ont succédé à d'anciennes sauvetés. Ainsi, Lavelanet-de-Comminges a pris la suite de Serres située à quelques centaines de mètres. Nénigan, Plaisance-du-Touch et Sénarens sont elles-mêmes des sauvetés gratifiées du statut de bastide. Le Fousseret s'est établi auprès d'un castrum édifié vingt ans auparavant. Montgeard se trouve près de Nailloux avec lequel elle est unie deux ans après sa fondation.

Quel que soit le site retenu, on y plante un pal, puis on procède à l'arpentage et au dessin du plan de la bastide. Il existe deux types de tracé : le plan sur un axe, comme à Gimont (1266) et Labastide-Clairence (1312) ; le plan sur deux axes perpendiculaires avec quadrillage en échiquier, comme à Lisle-d'Albigeois (1229), Sainte-Foy-la-Grande (1255), Libourne (1270), Cologne (1284), Grenade-sur-Garonne (1290) et Rabastens-de-Bigorre (1306). Un troisième type, le plan à enveloppement, n'est représenté qu'à Tournay (1307).

Si certaines bastides, telles Cordes (1222), sont contraintes de s'adapter au terrain, plus de la moitié ont un plan régulier (53 % en Gascogne). Le plus répandu est le plan en échiquier dont le prototype est à rechercher du côté des sauvetés, telles Nogaro (1050), Sainte-Foy-de-Peyrolières (1087) et surtout Saint-Nicolas-de-la-Grave (1135). Il s'agit tantôt d'un losange ou d'un quadrilatère imparfait, comme à Marciac (1298), tantôt d'un échiquier parfait, comme à Sainte-Foy-la-Grande (1255) et à Grenade-sur-Garonne (1290), le plus parfait étant celui de Monpazier (1285).

Sur les concepteurs de ces plans nous ne savons pas grand chose. Nous constatons cependant qu'Eustache de Beaumarchais a développé un plan issu d'un même schéma. Et nous connaissons le nom du périgourdin Bertan de Panissals, agent de Jean de Grailly, sénéchal anglo-gascon d'Agenais et de Gascogne, promoteur de trois des bastides d'entre Dropt et Dordogne : Roquépine (1283), Molières (1283-84), et surtout Monpazier (1285) que Charles Higounet considère comme l'un des plus beaux exemples d'urbanisme médiéval.

Une fois fondée, la bastide reçoit un territoire (dex ou détroit) pouvant réunir plusieurs paroisses, où s'exerce l'autorité du ou des fondateurs représentés par leurs bailes. L'exemple le plus caractéristique est Beauregard, dressée sur le plateau entre Dordogne et Dropt, qui rayonne sur quinze localités (castrum, bourgs, villages). Quelle que soit son étendue, ce territoire est réparti en trois lots : les terrains à bâtir (localia, ayrals, plateae) ; - les jardins ou parcelles closes (casals d'environ un demi arpent), à la périphérie de la bastide ; - les terres labourables et les vignes au-delà.

Le cœur de toute bastide est la place publique, rectangulaire ou carrée, dont nous ne trouvons aucun équivalent dans les sauvetés et les castelnaux. Le prototype semble en avoir été la place de Montauban fondée en 1144 par Alfonse Jourdain, comte de Toulouse. Cet espace découvert, inédit pour l'époque, réapparaît à Puymirol en 1246 et à L'Isle-d'Albigeois en 1248, toutes deux fondations de Raimon VII, ainsi que dans la ville basse de Carcassonne édifiée par saint Louis après 1247. Dès lors, central ou non, il devient l'un des traits communs des bastides du Sud-Ouest.

Consacrée par l'usage, la place publique joue un rôle important. Elle est d'abord le lieu privilégié des échanges commerciaux, où se tiennent les marchés hebdomadaires et les foires annuelles, abrités par la halle en bois ou en maçonnerie à partir du second tiers du XIV^e

siècle : à Marciac en 1345, à Cordes en 1353, à Puymirol en 1369. La place est ensuite le centre de la vie municipale avec la maison commune aménagée en étage dans la halle, comme à Villereal (1265) et à Grenade-sur-Garonne (1290), ou accolée à celle-ci, comme à Beaumont-de-Lomagne (1279), ou encore indépendante, comme à Hastings (1289). La place a enfin une connotation sociale. Les familles les plus importantes, dont celles des fondateurs, veulent y avoir leur demeure, comme l'exige Bohémond d'Astarac, l'un des papiers de Tournay, en 1307. Les maisons d'angle sont les plus recherchées par les riches marchands à l'exemple de Jean de Mercié qui vivait à Montréal-du-Gers au début du XV^e siècle.

Telle quelle, la place publique constitue un élément nouveau dans l'urbanisme des pays de Garonne aux XIII^e et XIV^e siècles. Le plus souvent, elle est au milieu de l'agglomération. On y accède par les angles, surtout si la bastide a été construite sur un plan orthogonal en échiquier. Nous le constatons notamment à Grenade-sur-Garonne (1290), Trie-sur-Baïse (1324) et Revel (1342). Mais si le plan comporte un axe unique, l'accès se fait généralement par le milieu des côtés, comme à Puymirol (1245), Gimont (1266) et Labastide-Clairence (1312).

D'abord de superficie moyenne (de 50 à 55 mètres de côté), la place voit ses dimensions se développer à mesure que passent les ans. Si Montflanquin en Agenais (1268) a encore 60 mètres de côté, Cologne-du-Gers (1286) atteint 70 mètres, Grenade (1290) 75 mètres et Revel (1342) 90 mètres. Mais il existe des tailles plus impressionnantes : Marciac (1298), 70 x 140 m ; Rabastens-de-Bigorre (1306), 75 x 150 m ; Trie-sur-Baïse (1324), 75 x 130 m.

À la place publique sont liés les portiques, qui constituent la seconde caractéristique des bastides. Ces galeries portent des noms variables selon les lieux. « Ambans » à Sauveterre dans le Bordelais (1283) et à Solomiac dans la Lomagne (1323), elles deviennent « galeries » à Fourcès dans le Condomois (1289) et à Cologne-du-Gers (1286), « garlandes » à Saint-Jean-de-Rives en Albigeois (1341) et « cornières » à Monpazier dans le Périgord (1285) et à Beaumont-de-Lomagne (1278). Le terme le plus répandu est « couverts » qui exprime bien l'idée de « passage abrité ».

À l'origine, les « couverts » sont soutenus par des poteaux en bois quadrangulaires reposant directement sur le sol ou sur un socle. Ceux-ci sont peu à peu remplacés par des piliers de pierre sur lesquels reposent des arcs brisés, en plein cintre ou en panier. Ainsi maintenues, les galeries sont considérées comme des « rues couvertes » faisant partie du domaine public et, en conséquence, ouvertes à la circulation comme à Villefranche-de-Rouergue (1256). Elles ne font pas partie des bâtiments d'habitation auxquels elles ont été accolées. Le meilleur exemple de cette dualité se trouve à Monpazier (1285) où les « couverts » n'ont aucune unité, offrant aux regards des hauteurs et des profondeurs différentes.

Avec sa halle, ses maisons et ses couverts, parfois même ses caves à ravitaillement comme à Sauveterre-de-Rouergue (1281), la place publique se développe au centre d'un plan géométrique qui atteint sa perfection au temps d'Eustache de Beaumarchais. Suite de celle de Montauban imaginée en 1144 par Alphonse Jourdain, elle semble avoir été inspirée par les places des villes antiques et byzantines du Proche Orient. S'agit-il d'un souvenir rapporté de cette région par le comte de Toulouse et les croisés méridionaux ?

« *Bastida sive populatio* ». Par cette expression les fondateurs traduisent leur volonté de faire surgir du sol un nouvel habitat pour capter les fruits de la croissance démographique et de la croissance économique. Ils doivent donc en assurer le peuplement. À cette fin, ils proposent aux colons des lots d'une superficie égale (de 150 à 200 mètres carrés). Chaque parcelle (*localium, platea, ayral*), présentant une largeur sur rue de 4 à 10 mètres, est plus ou moins longue selon les lieux, les dimensions moyennes étant d'environ 8 x 24 mètres. Les lots sont regroupés en îlots ou moulons carrés (à Mirande : 57,50 mètres de côté) ou rectangulaires (à Villeneuve-sur-Lot : 40 x 87 mètres), séparés par les rues le long desquelles se dressent les maisons.

À Grenade-sur-Garonne, par exemple, 3000 ayraux ou emplacements de maison de 227 mètres carrés sont offerts aux arrivants, moyennant un cens annuel de cinq deniers de Toulouse. S'y ajoutent 3000 emplacements de jardin de 1422 mètres carrés, ainsi que des arpents de terre cultivable (à environ 5700 mètres carrés l'arpent). À Bouloc, chaque habitant reçoit, outre la place de sa maison, un jardin de 1400 mètres carrés, une terre à vigne de 5700 mètres carrés et des terres à défricher en contrepartie d'une tasque ou agrier perçu sur les productions agricoles, avec en plus la possibilité d'avoir l'usage des bois et des pâturages communs.

Ainsi peuplée, la bastide reçoit le nom que lui ont choisi les fondateurs. Le premier terme qui vient à l'esprit est « Labastide » pris dans le sens de « ville de fondation ». Un septième seulement des fondations (50 sur 350) sont qualifiées de « La Bastide, Labastide, Labastidette ». Citons Labastide-Clairence en Basse-Navarre et Labastide-d'Armagnac dans les Landes. La nouveauté de l'établissement est évoquée par le vocable « Villeneuve ». Tel est le cas de Villeneuve-de-Rivière en Comminges et de Villanueva-de-Arakil en Navarre, à la limite du Guipuzcoa. Et puis, il y a la volonté d'exprimer les franchises et les libertés accordées aux habitants. D'où Villefranche-de-Rouergue et Villefranche-de-Périgord, d'où encore Labastide-Villefranche-en-Béarn, qui est un « doublet ».

Le nom de certaines bastides est inspiré par le site qu'elles occupent. Si celui-ci est beau, nous avons Puymirol en Agenais. Est-il forestier, nous trouvons Masseube (*Mansus sylvae*) dans le Gers. Sur les hauteurs, nous apercevons Monségur dans le Bordelais, Monpazier dans le Périgord, Laparade en Agenais et Bonnegarde à la limite de l'Aquitaine et du Béarn.

Les fondateurs ne veulent pas non plus se faire oublier. L'intervention royale est pérennisée à Montréal, Montréjeau, Réalmont, Réjaumont, Villeréal et Réalville. Celle des officiers de la monarchie française ou anglaise l'est à Beaumarchès (Eustache de Beaumarchais), Trie-sur-Baïse (Jean de Trie), Beauchalot (Raoul Chaillot), Carsan (Guillaume de Carsan), Toulouzette sur l'Adour (Guillaume de Toulouse), Libourne (Roger de Leyburn). Les fondateurs religieux revivent à Labastide-du-Temple sur la rive gauche du Tarn, au nord-ouest de Montauban.

La mode vient aussi de l'étranger. L'Allemagne nous a valu Cologne en Gascogne. L'Angleterre est à l'origine d'Hastingues dans les Landes et de Nicole (Lincoln) en Agenais. L'Italie est plus généreuse avec Boulogne (Bologne)-sur-Gesse, Mielan (Milan), Pavie, Plaisance, Biterde (Viterbe) près de Fleurance, Bénévent en Périgord et Geaune (Gênes) en Tursan. L'Espagne a donné Cordes (Cordoue), Grenade, Pampelonne (Pampelune), Barcelonne près d'Aire-sur-Adour et Valence-sur-Baïse. Les grandes villes du nord de l'Europe ont, elles aussi, essaimé : Tournay, Gan, Bruges (Gaston Fébus est passé par là).

Les réminiscences des expéditions en Orient nous valent Damiette-en-Albigeois (Doumyât en Egypte) et Labastide-Clairence en Basse-Navarre, dite « Klarentza » en basque (Clarentza en Morée franque). Quant aux saints, ils nous ont donné Sainte-Foy-la-Grande, Saint-Julien de Capourbise en Agenais et Saint-Lys près de Toulouse (pour glorifier les lys de France). Au terme de cette revue, nous pourrions nous écrier « Montjoie ! » comme nous l'invite la bastide de Montjoi en Agenais, sans oublier toutefois que près de 50 % des fondations ont tout simplement conservé leurs noms anciens inspirés par les cours d'eau, les terroirs et les paroisses.

LES COUTUMES

D'où viennent les habitants de ces bastides ? L'examen des noms à qualificatifs géographiques montre qu'il s'agit en grande partie de paroissiens des environs immédiats. Le reste est originaire de terroirs situés dans un rayon de cinquante kilomètres au maximum. Il ne faut pas oublier que les fondations ont pour objet principal de regrouper la population pour mieux l'avoir en main et la faire participer efficacement à l'aménagement de l'espace rural. À l'habitat dispersé doit succéder l'habitat groupé. Il est donc normal de constater que la plupart des colons ont été recrutés dans les écarts et les villages d'alentour. Le résultat ne se fait pas attendre. Peu à peu se constitue un réseau d'agglomérations rurales plus productives dans le domaine agricole et bien équipées en foires et en marchés. Ces bourgades sont relativement bien peuplées : Villefranche-de-Périgord compte environ 860 habitants (191 feux), Eymet environ 1270 (282 feux), Monpazier environ 1420 (315 feux), Pavie environ 2880 (640 feux), Grenade-sur-Garonne environ 3600 (800 feux). Mais les fondateurs n'ont aucun souci d'émanciper les classes rurales. Il n'ont d'yeux que pour le peuplement et le rendement. C'est pour les stimuler qu'ils accordent des franchises aux colons.

En effet, à ceux qui ont la chance de devenir résidents des bastides, les fondateurs délivrent des chartes de coutumes accordant des privilèges de caractère civil et économique. Ces chartes finissent par se recouper, constituant des séries elles-mêmes formées de types. Parmi les plus répandues figurent celles de Libourne et de Morlâas. Certaines ont une assez longue filiation : la coutume de Najac (1255) a engendré successivement celles de Monclar d'Agenais (1256), de Gimont (1274), de Beaumont-de-Lomagne (1279), de Grenade-sur-Garonne (1291), de Montgeard (1318) et de toutes les bastides fondées jusqu'en 1370.

L'ensemble des habitants forme une communauté (lo comun), qui se définit par rapport aux étrangers ou forains, même si ces derniers sont originaires des villages d'alentour. Il est à remarquer que la solidarité est de mise entre tous les membres, dont la qualification de voisins (vezins) traduit les relations de proximité. Chacun doit aussi secourir celui qui est attaqué par un étranger et participer à l'indemnisation de ceux qui sont victimes de calamités ou d'épizootie.

Les chartes de coutume reconnaissent en principe l'égalité entre hommes et femmes. Ces dernières ont les mêmes droits que ceux du sexe opposé. Elles peuvent en particulier exercer une activité économique indépendante, telle que la boulangerie ou la poissonnerie. Dans la famille, l'épouse partage les responsabilités avec son mari. Il lui arrive d'être la tutrice de ses enfants mineurs. On peut dire que l'antiféminisme est inexistant, sauf en quelques

lieux, comme Saint-Sever, où le témoignage d'un homme ne peut être contré que par celui de deux femmes.

En ce qui concerne le mariage, celui-ci n'est soumis à aucune restriction, sauf qu'il est considéré avant tout comme une alliance entre deux groupes économiques : les sentiments comptent peu en la matière. Le régime dotal est la règle presque absolue : l'époux apporte une dot composée surtout de biens mobiliers ; l'épouse fournit une dot en argent, avec un trousseau, un lit nuptial et des menus cadeaux pour les femmes de la maison. Toutefois, en Gascogne, il arrive que l'homme « entre comme gendre » dans la maison pour se faire une situation. Dans ce cas, on dit que le mariage est matrifocal.

La liberté testamentaire n'est pas moins grande. Il s'agit d'une franchise importante face au droit de mainmorte des seigneurs. Pour pouvoir tester, il faut néanmoins avoir l'âge requis, être sain d'esprit, disposer de son bien en présence de témoins dont le nombre est déterminé, parfois en présence du curé pour encourager les legs pieux et écarter les tendances hérétiques. Dans la zone pyrénéenne et gasconne (occidentale), l'aîné est nettement favorisé par rapport aux cadets, qui ne reçoivent qu'une dot très petite. De même, le retrait lignager en Gascogne protège l'intégrité du patrimoine familial contre les ventes intempestives. Cette pratique est un indice de la lutte entre l'individualisme bourgeois et les intérêts lignagers profondément archaïques.

De son côté, la communauté voit ses intérêts défendus par ses représentants. À l'origine, il s'agit de notables, sortes de syndics désignés sous le nom de prud'hommes. Progressivement, une organisation municipale représentative est mise en place, capable d'agir pour le bien de tous. Cette organisation prend une forme collégiale : consulat ou jurade. Elle est faite de notables choisis par le seigneur sur une liste proposée par les sortants. Le nombre des consuls ou jurats est toujours pair : 2, 4, 6. Le mandat est court : un an seulement.

La collégialité est typique du Midi. Elle traduit la défiance méridionale à l'égard de la concentration des pouvoirs entre les mains d'un seul individu. Le partage de l'autorité est le seul moyen de maintenir l'équilibre entre les factions rivales. Autre trait caractéristique du Midi : le serment réciproque prêté par le seigneur ou son baile, qui promet de respecter les coutumes et les libertés, et par les magistrats communaux, qui s'engagent à bien remplir leur charge.

Une fois en fonction, les consuls ou jurats peuvent faire des « établissements » pour le commun profit de la communauté. Ces décisions concernent la clôture et la fortification de la ville, l'entretien et la propreté des rues, la police des marchés et des activités artisanales, la gestion des équipements collectifs tels que fours et moulins. Pour assurer le bon fonctionnement des services, les magistrats municipaux disposent d'agents subalternes : sergents, messeguiers ou gardes des récoltes, crieur public, peseur juré, etc...

En ce qui concerne la justice, les consuls ou jurats y sont fréquemment associés par le seigneur. Ils participent à l'enquête orale et donnent leur avis avant que ne soit prononcée la sentence seigneuriale. Chacun a le droit d'être jugé sur place et de fournir une caution. C'est alors que la solidarité se manifeste, les voisins et les amis se portant garants du prévenu afin de lui éviter la prison préventive, sauf en cas de meurtre ou de flagrant délit. Il y a aussi des garanties contre les arrestations arbitraires. Malgré tout, le poids de l'archaïsme se fait sentir ne serait-ce que par la procédure orale, le serment purgatoire (se justifier en jurant qu'on est innocent), le duel judiciaire (de plus en plus remplacé par le dépôt de gages élevés)... Au

XIV^e siècle, on voit apparaître la procédure inquisitoire, écrite et secrète, avec malheureusement l'emploi de la question dans les cas exceptionnellement graves et en présence des magistrats municipaux.

La sentence est prononcée par le seigneur. Les peines sont infligées en fonction des forfaits, selon un barème fixe. Toutefois, le juge a la possibilité de les moduler selon la nature du conflit, de la personne du criminel ou du délinquant, ainsi que de celle de la victime. Le meurtre est ainsi puni de mort, sinon d'une amende de 60 sous, assortie du bannissement et de la confiscation totale des biens. Si le meurtrier ne paie pas l'amende, il est pendu ou enterré vivant sous la sépulture de sa victime. Le viol est sanctionné par la mort, si la victime est une femme mariée, sinon par une amende et le mariage forcé, s'il s'agit d'une pucelle. Quant aux coups et blessures, la réparation se fait selon la taille et la gravité de la plaie.

Le vol est puni par la mutilation : ablation d'une ou des deux mains, par exemple. Le faux témoignage est châtié durement : la langue est coupée ou traversée par une broche de fer. L'incendie volontaire est sanctionné par l'obligation de rembourser le double du dommage causé à la victime. Quant à l'adultère, son châtiment se traduit par la course à travers la localité, ce qui est une spécialité méridionale : le couple est pourchassé nu à travers les rues, puis expulsé de la ville. Au XIV^e siècle, la course est de plus en plus remplacée par une amende.

Les problèmes agricoles ne sont pas absents des préoccupations municipales. Les jardins, les vergers, les vignes et les champs sont protégés contre le vol et les déprédations. Il y a aussi des contraintes collectives, comme la mise en défends des jeunes bois, la fixation de la date du ban des moissons et des vendanges. Si les bois et les forêts font partie de la réserve seigneuriale, il n'en existe pas moins des droits collectifs en faveur de la communauté : affouage, maronage (bois pour la construction et la réparation des bâtiments), soutrage (litière pour animaux), dépaissance, terrains de parcours pour les troupeaux.

Pour terminer, les coutumes n'oublient pas la fonction « marchande » des bastides. Les contraintes entravant le commerce sont allégées. Les marchands sont protégés contre les péages et les rançons. Le commerce a besoin de liberté.

ÉPILOGUE

Toutes les bastides ne connaîtront pas la même destinée. Certaines ont échoué, les prévisions des fondateurs ayant été démenties par la conjoncture économique et démographique. C'est ainsi que la bastide de Cros, en Bigorre, n'a jamais pu être implantée sur le site choisi pour elle sur la rive droite du gave de Pau, entre Peyrouse et Saint-Pé-de-Bigorre (1331). De même, Péricou, en Agenais, sur la rive droite du Dropt près de Parranquet (1274). Citons encore Saint-Osbert, en Bazadais, dont le souvenir est gardé par Saint-Albert près de La Mothe-Landeron.

D'autres bastides, comme Lavelanet-de-Comminges sur la rive gauche de la Garonne, et Plagne dans les Pré-Pyrénées, ou comme Saint-Louis-sur-L'Isle en Périgord, ne sont plus que de modestes villages. D'autres encore, comme Carbonne, Le Fousseret, Boulogne-sur-Gesse et Montréjeau sont devenues de gros bourgs agricoles et des marchés locaux.

Il y a aussi des demi-échecs, les fondateurs ayant vu trop grand. C'est le cas de Molières en Périgord (1273) et de Beauchalot en Comminges (1325), dont le cadre est trop vaste pour les colons qui y sont attirés. C'est également le cas de Grenade-sur-Garonne (1290) où sont offerts 3000 emplacements dont à peine un tiers seront occupés. Mais il n'y a pas que les erreurs de calcul. Les fondateurs ont vu parfois de dresser contre eux des forces adverses, tel le sire de Tonneins qui s'évertue à contrarier le développement de la bastide de Nicole (1291) dans la vallée agenaise de la Garonne.

Des facteurs géographiques défavorables expliquent certains échecs, notamment sur les sols siliceux et silico-argileux des hauts vallons du Dropt, et sur les sols caillouteux et les lourdes bouillottes des coteaux et des terrasses du Bas-Comminges. Dans la forêt royale de Bordeaux, au sud-ouest de la ville, la bastide de défrichement de Baa, fondée en 1287 en l'honneur du chancelier anglais Robert Burnell, évêque de Bath et Wells, prend un départ difficile, la nature reprenant l'avantage : il ne reste plus que la forêt de Baa, dans la commune de Talence. Beaucoup plus au sud, en Bigorre, nous constatons la disparition de la bastide fondée en 1328 au débouché des vallées des Baronnie par le sénéchal Guillaume de Carsan et les cisterciens de Lescaledieu : seuls, la forêt le moulin de Karsan près de l'Arros, affluent de l'Adour, perpétuent le nom de cette fondation perdue.

Exutoire offert au surplus démographique des campagnes, les bastides ont drainé une partie non négligeable de la population. Dans le Périgord, notamment, Monpazier est devenue dans la seconde moitié du XIV^e siècle la sixième ville de la sénéchaussée derrière Périgueux, Bergerac, Sarlat, Belvès et Missidan. Mais ces nouveaux habitats ne sont pas les seuls à entrer en ligne de compte. Les castelnaux jouent aussi leur rôle dans le regroupement des populations rurales. Jugeons-en. Dans le Périgord, toujours, les bastides représentent 4 % du nombre des paroisses et 6 % de la population de la sénéchaussée.

Quoi qu'il en soit, les bastides permettent aux fondateurs de renforcer leur seigneurie et leur emprise administrative. Les souverains français et anglo-gascons ne se privent pas de développer un véritable réseau politique enserrant les petits princes territoriaux pour mieux les affaiblir. Ils sont aussi bénéficiaires des retombées économiques de leurs fondations, celles-ci leur permettant d'élargir l'espace de production intensive et de constituer un réseau actif de foires et de marchés proches des paysans producteurs et consommateurs.

Malgré tout, les bastides ne se sont guère insérées dans le réseau urbain contemporain. Certaines, à l'exemple de Fonsorbes, Plaisance-du-Touch, Saint-Lys et Grenade, ont bénéficié du développement de l'agglomération toulousaine enregistré depuis 1962. Mais la plupart d'entre elles n'ont pas dépassé le stade de villages ou de bourgs. D'après une étude récente concernant la région Midi-Pyrénées, seules 21 bastides sur 146, soit 14 %, comptent actuellement plus de 2000 habitants. Et encore constituent-elles moins du quart des communautés rassemblant plus de 2000 habitants (21 sur 79). Il ne faut pas voir non plus dans les bastides un des réservoirs de nos chefs-lieux de cantons : elles n'en constituent que le cinquième.

Somme toute, les bastides ne sont pas seules en cause dans le peuplement du Sud-Ouest. Les sauvetés, les castelnaux et surtout les castra ont fourni un réseau assez dense de villages et de bourgs dotés de marchés, notamment dans le Languedoc. La fondation des bastides a toutefois permis de précipiter le regroupement des populations pour renforcer la

productivité dans l'agriculture et faciliter les échanges entre les producteurs et les consommateurs avides des produits de l'artisanat et du commerce.

Au terme de cet exposé nous pouvons dire que les bastides, caractéristiques d'une époque et d'une région nettement déterminées, constituent un moment dans le mouvement général de colonisation des campagnes : elles sont une des manifestations du travail de défrichement entrepris depuis le XI^e siècle. Mais, tout en restant insérées dans le tissu rural, elles n'en ont pas moins des activités artisanales et commerciales de type urbain.

Si le mouvement a pris plus d'ampleur dans la grande boucle de la Garonne, c'est que la Gascogne avait l'avantage d'offrir plus d'espaces à défricher, en même temps qu'elle était une zone de contact avec la Guyenne anglaise. Enfin du côté du Languedoc le pouvoir royal capétien était nettement mieux implanté que dans les zones occidentales de l'ancien comté de Toulouse. Les frontières étaient solidement tenues par une ligne de châteaux face à l'Aragon.

À tant de titres, il était indispensable de mieux faire connaître les bastides. C'est dans ce but que j'ai pris la parole. J'espère ne pas avoir trahi votre attente.

(1)